

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean Est
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Labrecque, le 17 août 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Labrecque, tenue le 17 août 2026 à 19h, à l'Hôtel de ville.

PRÉSENTS :

Mme.	Marie-Josée Larouche	mairesse
M.	Bobby Côté, conseiller	siège n° 1
M.	Clément Mailloux, conseiller	siège n° 2
M.	Robin Gauthier, conseiller	siège n° 3
Mme	Marguerite Potvin, conseillère	siège n° 4
Mme	Annick Bouchard, conseillère	siège n° 5
Mme	Lucie Boivin, conseillère	siège n° 6

ÉGALEMENT PRÉSENT :

M. Robin Ratthé, directeur général et greffier-trésorier

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19 : 00, la mairesse, Marie-Josée Larouche, préside et après avoir constaté quorum, déclare la séance ouverte.

113-26

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Robin Gauthier

APPUYÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal de Labrecque adopte le projet d'ordre du jour.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026
4. Lecture et suivi à la correspondance
5. Déclaration de conflits d'intérêts pour la séance
6. **Administration et développement**
 - 6.1 Approbation des comptes du 01 au 31 juillet 2026
 - 6.2 Résumé sur le budget semestriel
 - 6.3 PAVL : Versement unique pour le changement de mode de versement – Dossier n° QZX22347
 - 6.4 Établissement ou modification du calendrier de conservation des documents de la municipalité de Labrecque
 - 6.5 Acceptation de l'avenant #1 à l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
7. **Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 7.1 Adoption du règlement N° 434-26 sur l'occupation des bâtiments de la municipalité de Labrecque
 - 7.2 Vente terrain zone industrielle – PDLRV enr.
8. **Travaux publics, bâtiments et espaces verts**
 - 8.1 Octroi du contrat – Réfection gouttières Hôtel de ville
 - 8.2 Compte-rendu projet assainissement des eaux usées et réfection des rues
9. **Varia :**
 - 9.1 Octroi contrat clôture garage municipal
10. **Rapport des comités**
11. **Période de questions citoyennes**
12. **Levée de la séance ordinaire**

3. EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026

Considérant que tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026;

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Clément Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'exempter le directeur général greffier-trésorier de lire les minutes de la séance ordinaire du 6 juillet 2026.

ADOPTÉE

4. LECTURE ET SUIVI À LA CORRESPONDANCE

4.1 Lettre du Ministère des Transports du Québec en date du 4 août 2026 pour annoncer un changement au Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL). Il y aura un changement de mode de versement de la subvention en un versement unique qui contribuera à faire bénéficier notre municipalité de 25 562\$ supplémentaires selon le calcul des intérêts avec l'application de la norme comptable sur les paiements de transferts. Voir la résolution de l'avenant #2 à adopter à cet effet au point 6.3.

5. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POUR LA SÉANCE

La mairesse demande si des conseillères ou conseillers ont des conflits d'intérêts à déclarer en lien avec les sujets à l'ordre du jour.

Aucun conflit à déclarer.

6. ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT

6.1 APPROBATION DES COMPTES DU 01 AU 31 JUILLET 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin
APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité de Labrecque pour une somme totalisant 162 493018\$ (paiements émis 0\$ et comptes à payer 162 493.18\$).

ADOPTÉE

6.2 RÉSUMÉ SUR LE BUDGET SEMESTRIEL

M. Robin Rathé résume le budget semestriel sur les 6 premiers mois de l'année qui devrait être à 50%. En général, les résultats sont en ligne avec les prévisions à l'exception des projets exceptionnels suivants qui font dépasser les dépenses mais sont aussi des investissements pour la municipalité :

- Achat camion pompier
- Salle populaire (ancienne caisse)
- Aménagement relais pour camping et embarcations nautiques

116-26

6.3 PAVL : VERSEMENT UNIQUE POUR LE CHANGEMENT DE MODE DE VERSEMENT – DOSSIER N° QZX22347

ATTENDU QUE le conseil municipal de Labrecque a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Labrecque a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Robin Gauthier
APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de Labrecque confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Robin Rathhé, directeur général, greffier et trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

117-26

6.4 ÉTABLISSEMENT OU MODIFICATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

Attendu qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

Attendu que la municipalité de Labrecque est un organisme public visé au paragraphe n°4 de l'annexe de cette loi ;

Attendu que la municipalité de Labrecque n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Clément Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'autoriser monsieur Robin Rathhé, directeur général, greffier et trésorier à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la municipalité de Labrecque.

ADOPTÉE

118-26

6.5 ACCEPTATION DE L'AVENANT #1 À L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE PAR LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 18 décembre 2023, le conseil de la municipalité de Labrecque a accepté et autorisé la signature

d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette entente afin de bonifier le panier de services offerts pour y introduire des services conseils en gestion des eaux (potable et usées) suite à l'obtention par la MRC d'une subvention dans le cadre du volet 4, du Fonds régions et ruralité (FRR), pour le sous-volet collaboration intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'obtention de cette aide financière, la MRC a embauché un ingénieur détenant une formation spécifique en gestion des eaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de revoir la clause relative au financement des coûts de fonctionnement de cette entente;

CONSIDÉRANT QU'UN projet d'avenant a été rédigé pour formaliser les modifications mentionnées ci-dessus ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ce projet d'avenant;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

APPUYÉ PAR : M. le conseiller Robin Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter le projet d'avenant dont il est question dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer ce document.

ADOPTÉE

7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

119.26

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 434-26 SUR L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

ATTENDU QUE la Municipalité de Labrecque est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1;

ATTENDU QUE la Municipalité désire régir les bâtiments situés sur son territoire afin d'empêcher leur déperissement et d'assurer la salubrité, la sécurité et la qualité de son milieu bâti, notamment en incitant les propriétaires de bâtiments à entretenir leurs immeubles;

ATTENDU QUE les articles 145.41 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour régir l'occupation et l'entretien des bâtiments situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose également des pouvoirs de gestion de l'insalubrité en vertu des dispositions des articles 55 à 58 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1;

ATTENDU QU'un avis de motion a été adopté à cet effet le 6 juillet 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement N° 434.26 a été déposé conformément à la loi;

ATTENDU QUE le règlement abroge le règlement N° 411-24 ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Robin Gauthier

APPUYÉ PAR : M. le conseiller Clément Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'adopter le présent projet de règlement portant le numéro 434-26. (Voir le livre des règlements)

ADOPTÉE

120-26

7.2 VENTE TERRAIN ZONE INDUSTRIELLE – PDLRV ENR.

Considérant que la compagnie PDLRV eng. dont son représentant est M. Rayan Villeneuve, désire acquérir un terrain dans la zone industriel, soit un terrain de 100' X 200' ;

Considérant l'entente d'acquisition de terrain signée avec le demandeur ;

Considérant que la municipalité avait déjà pris une résolution de prix de vente des terrains concernant les terrains qui restaient à vendre qui était localisé en milieu humide (résolution N° 237-23) ;

Considérant que la municipalité doit faire une caractérisation écologique complémentaire des végétaux et une demande d'autorisation ministérielle d'empiètement dans les milieux humides au MELCCFP avant de vendre le terrain ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin

APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal autorise la vente d'un terrain de 100' X 200' à la compagnie PDLRV enr. au montant de 1.00 \$/pi² + taxes qui inclut les frais d'autorisation ministérielle et de compensation d'empiètement dans le milieu humide.

Que l'arpenteur-géomètre Samuel Guay, soit mandaté à procéder au morcellement du terrain.

Que le directeur général, greffier et trésorier, M. Robin Ratthé et madame Marie-Josée Larouche, mairesse, soient mandatés à signer les documents relatifs à la subdivision du terrain ainsi que les documents notariés pour la vente dudit terrain advenant une réponse positive du MELCCFP.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS

121-26

8.1 OCTROI DU CONTRAT – RÉFECTION GOUTTIÈRES HÔTEL DE VILLE

Considérant que la municipalité est allée en soumission par invitation pour le changement des gouttières de l'hôtel de ville ;

Considérant que les soumissionnaires étaient les Gouttières Bertrand Ouellet et les Gouttières LF ;

Considérant qu'à la suite de l'analyse des soumissions, le plus bas soumissionnaire est les Gouttières Bertrand Ouellet ;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Clément Mailloux

APPUYÉ PAR : M. le conseiller Robin Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal octroie le contrat de changement des gouttières de l'Hôtel de Ville à entreprise Gouttières Bertrand Ouellet pour un montant de 7 525.00 \$ + taxes.

ADOPTÉE

8.2 COMPTE-RENDU PROJET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET RÉFECTION DES RUES

À compter de maintenant, le conseil a décidé de donner un compte-rendu mensuel de l'avancement du projet d'assainissement des eaux usées.

Madame la mairesse informe qu'à la suite de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires au projet, des rencontres de coordination ont eu lieu entre la Municipalité, la firme d'ingénierie Stantec, Bell et Hydro-Québec afin de planifier les interventions requises sur les infrastructures aériennes situées dans les secteurs visés par les travaux.

Le déplacement de 14 poteaux et le soutien de 63 poteaux seront nécessaires. Les appels d'offres devront tenir compte de ces modifications.

9. VARIA :

122-26

9.1 OCTROI CONTRAT CLÔTURE GARAGE MUNICIPAL

Considérant que la municipalité est allée en soumission par invitation pour l'installation d'une clôture sur le terrain du garage municipal ;

Considérant que les soumissionnaires étaient Inter clôtures et Les clôtures du lac;

Considérant qu'à la suite de l'analyse des soumissions, le plus bas soumissionnaire est Les clôtures du lac ;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Clément Mailloux
APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal octroie le contrat de l'installation de la clôture sur le terrain du garage municipal à l'entreprise Les clôtures du lac Inc. pour un montant de 20 391.12 \$ + taxes.

ADOPTÉE

10. RAPPORT DES COMITÉS

Mme la conseillère Marguerite Potvin informe que la municipalité a décidé de prolonger de 2 semaines l'emploi de surveillance du quai avec les employés-étudiants jusqu'au début des classes.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Madame la mairesse répond aux questions des citoyens.

123-26

12. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Robin Gauthier
APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

De lever l'assemblée à 19h36.

ADOPTÉE

Marie-Josée Larouche, mairesse

Robin Ratthé, directeur général, greffier-trésorier